



Ministère de la Communauté française

Conseil supérieur des Centres P.M.S.

Avis n° 27

Encadrement psycho-médico-social des élèves
en intégration

Octobre 2011

ENCADREMENT PSYCHO-MEDICO-SOCIAL DES ELEVES EN INTEGRATION.

1. Etat des lieux.

Nous assistons actuellement à un accroissement important du nombre d'élèves en intégration. De 200, il y a à peine 3 ans, le nombre d'intégrations est passé à plus de 800, en 2010-2011.

Si l'intégration ne constitue pas une option pédagogique envisageable pour tous, elle permet cependant de prendre en compte les besoins spécifiques d'un certain nombre d'élèves qui relèvent de l'enseignement spécialisé, notamment par la mise en place, à leur profit, d'un enseignement différencié dans des classes d'établissements scolaires ordinaires.

Les équipes des centres PMS ordinaires, mixtes et spécialisés ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre des dispositifs d'intégration, comme cela a été rappelé à de nombreuses reprises par le Gouvernement de la Communauté française, au cours des dernières législatures. Elles assument cette mission en partenariat avec les parents et les équipes éducatives des écoles concernées. L'accord de tous les acteurs impliqués dans une procédure d'intégration est d'ailleurs une exigence légale.

Un suivi régulier des élèves en intégration génère une surcharge de travail considérable pour les équipes des centres PMS.

Toutefois, alors que les établissements scolaires reçoivent de 4 à 8 périodes par élève en intégration selon le niveau, l'incitant annoncé pour les centres PMS ne prend pas en considération les normes spécifiques de ceux-ci.

L'article 20 du Décret du 19 février 2009, organisant le renforcement différencié du cadre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux prévoit « *le coefficient multiplicateur trois est également appliqué pour le calcul du nombre d'élèves en intégration permanente totale ou partielle à la fois dans la population du centre psycho-médico-social ordinaire et dans le centre psycho-médico-social chargé de la guidance de ces élèves. Dès qu'il bénéficie d'une double comptabilisation, l'élève intègre à titre individuel le ressort d'activités des deux centres concernés* ».

Cependant, compte tenu des dispositions légales en vigueur pour le recrutement de personnel tant dans les centres ordinaires que mixtes et spécialisés, l'impact de l'application de ce coefficient multiplicateur en matière d'encadrement est pratiquement inexistant. Cette mesure paraît dès lors plus symbolique que réelle alors que, dans l'exposé des motifs du Décret, il est précisé que les dispositions de ce Décret visent à « *optimiser la disponibilité, la présence et l'accompagnement des équipes des CPMS aux côtés des populations scolaires les plus défavorisées, les plus exposées aux risques de décrochage précoce et d'exclusion scolaire ou nécessitant une attention particulière à savoir, les élèves fréquentant l'enseignement en alternance et les élèves en intégration, permanente ou temporaire, totale ou partielle* ».

Il convient en outre de rappeler que la législation actuelle reste rigide en matière d'encadrement en centre PMS. En effet, celle-ci ne permet pas de valoriser les reliquats de population scolaire atteints en-deçà de tranches de 1600 élèves.

Remarquons par ailleurs, qu'à l'instar des structures créées dans l'enseignement en Communauté française, telles que les Conseils de zone, il n'existe aucune structure similaire permettant aux centres PMS de partager un certain nombre de ressources de manière optimale.

2. Implications.

Une enquête en inter réseaux a été réalisée à l'initiative d'un groupe de travail du Conseil supérieur des CPMS.

Elle relève que, pour être optimale, l'intégration d'un élève est un processus étalé dans le temps, dont l'inventaire des activités comprend :

Démarches préparatoires :

- Analyse de la demande, bilans préalables,
- Réunion inter – CPMS,
- Concertation entre écoles et CPMS,
- Entretiens (parents, élèves, partenaires extérieurs...),
- Finalisation du projet d'intégration et signature de la convention et du protocole.

Suivi de l'intégration :

- Bilans d'évolution de l'élève,
- Conseils de classe avec les équipes éducatives,
- Concertations inter-CPMS,
- Réunions entre cosignataires
- Entretiens parents, services extérieurs...

Bilan de l'intégration :

- Bilan individuel,
- Réunion d'évaluation avec les partenaires.

Activités transversales :

- Mises à jour des données au protocole technique, au dossier PSE,
- Réunions d'équipes.

Le suivi du processus d'intégration nécessite un travail de collaboration entre tous les partenaires (centres PMS spécialisés, mixtes et ordinaires, établissements scolaires spécialisés et ordinaires, famille) mais également la coordination des ressources locales disponibles (services hospitaliers, services d'aide, SAI, SSM, CRA...).

3. Recommandations.

1. Sur base de l'enquête menée en inter réseaux, auprès des centres PMS, nous retenons qu'une moyenne de 24 heures de travail par année / par équipe tridisciplinaire / par enfant intégré est nécessaire. En termes de moyens complémentaires, nous recommandons un modèle de mutualisation par réseau des moyens s'inspirant des normes mises en place pour répondre aux besoins de l'enseignement en alternance (CEFA) : soit la création d'un quart-temps par tranche de 12 élèves, d'un mi-temps par tranche de 25 élèves et d'un temps plein par tranche de 50 élèves, avec la possibilité de conventions entre centres PMS de manière à atteindre le seuil requis, via une structure similaire aux conseils de zone de l'enseignement obligatoire. Cette possibilité de renforcement de l'encadrement, accordée sur base d'un nombre limité d'élèves, permettra aux centres PMS qui en bénéficieront de préserver le principe de tridisciplinarité et offrira une disponibilité optimale de leur service auprès de chaque élève.
2. Dans le cadre du suivi des élèves en intégration, la grande dispersion géographique des lieux d'intégration occasionne pour le personnel des centres PMS spécialisés et mixtes une nette augmentation de leurs frais de déplacements et du coût en temps que ceux-ci engendrent. Il y aurait donc lieu de prévoir une adaptation du subventionnement qui permette à ces centres de supporter les frais de fonctionnement supplémentaires.
3. Le caractère spécifique du travail de l'agent PMS chargé du suivi des élèves en intégration nécessite des moyens particuliers en matière de formation de base et de formation en cours de carrière.
4. Un cadastre des élèves en intégration sera réalisé, régulièrement mis à jour et tenu à la disposition des CPMS et des réseaux.